

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES-

TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination dans les ordres nationaux..... 1395

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- Nomination..... 1395

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

- Nomination..... 1395

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - Déclaration de société..... 1396

B - Déclaration d'associations..... 1396

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES-

TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Décret n° 2021-495 du 25 novembre 2021.

Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais, au grade de commandeur, monsieur **BASSILA (Richel)**.

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Décret n° 2021-496 du 29 novembre 2021.

Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais,

Au grade d'officier

MM.

- **TRAVALY (Cheick)**
- **MABONA (Georges Cassien)**
- **BAGARAMA (Ibrahim)**

Au grade de chevalier

M. **MOUSSAKI LOUYA (Otis)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Décret n° 2021-497 du 29 novembre 2021.

Sont nommés, à titre normal dans l'ordre du dévouement congolais,

Au grade d'officier

MM.

- **MAYOULOU (Hakinda)**
- **MOUNDA BOUYA (Roger)**

Au grade de chevalier

Mme **DOSSOU-YOVO (Alice)**

MM.

- **ALLIER (Francis)**
- **BONGO MABIKA (Guy Franck)**
- **BOUKAKA NZONGANA (Rosian Homère)**
- **MISSONGO YANGOU (Aimé Bertrand)**
- **DICK (Essénam Sanda)**

Mme **MOUNTS NGOYI KOKA (Lucia)**

Mme **KOMBILA (Mouesselle)**

M. **MAKITA (Pichoud Romaric Belv)**

Les droits de chancelleries prévus par les textes en vigueur sont applicables.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATION

Décret n° 2021-494 du 24 novembre 2021.

M. **NGBALLAS-MOUMBOLAT (Juste Euloge)**, administrateur des services administratifs et financiers (SAF), est nommé directeur des études et de la planification.

M. **NGBALLAS-MOUMBOLAT (Juste Euloge)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **NGBALLAS-MOUMBOLAT (Juste Euloge)**.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

NOMINATION

Arrêté n° 22090 du 25 novembre 2021.

Dans le cadre de la réorganisation de la riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19), les cadres suivants sont nommés présidents des commissions techniques :

- commission surveillance épidémiologique et points d'entrée. Dr **NIANGA (Gilbert Aristide)**, directeur de la clinique de la garde républicaine ;
- commission prise en charge : Pr **OSSIBI IBARA (Bienvenu Rolland)**, chef de service des maladies infectieuses au CHU-B ;
- commission prévention, contrôle des infections, mobilisation sociale et communication sur les risques : docteur **EMEKA (Jean Claude)**, directeur de l'hygiène et de la promotion de la santé, point focal RSI ;
- commission laboratoire et recherche : professeur **MOUKASSA (Donatien)**, enseignant chercheur ;
- commission logistique et intendance : docteur **MAKOUMBANZAMBI (Max Maxime)**, directeur général de la centrale d'achat des médicaments essentiels des produits de santé (CAMEPS) ;
- commission suivi et contrôle des ressources financières : madame **LIKIBI (Olga Geneviève)**, conseiller économique et financier du ministre de la santé et de la population ;
- commission vaccination : docteur **MOUROU MOYOKA (Alexis)**, directeur du programme élargi de vaccination.

Les commissions techniques ont pour mission de préparer les dossiers à soumettre au comité national de riposte à la pandémie (COVID-19).

La composition des commissions techniques fera l'objet d'une note de service par le ministre chargé de la santé, président du comité technique de riposte, sur proposition des présidents des commissions.

Les frais de fonctionnement des commissions techniques sont à la charge du budget de l'Etat.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n° 106/MSPFFIFD-CAB du 22 janvier 2021 portant nomination des présidents des commissions techniques,

Arrêté n° 22151 du 25 novembre 2021.

Sont nommés chefs de département et chefs de bureau du programme national de lutte contre le paludisme, conformément à l'article 23 du décret n° 2019-231 du 13 août 2019 :

- chef du département gestion et logistique : **EWOULA (Toussaint Romuald)** ;
- chef du département de la prévention et de la prise en charge ; **YOUYOU (Patrice)** ;
- chef de bureau communication pour le changement de comportement : **MOUBALI (Léon Pascal)**
- chef de bureau archives et documentation : **GAMBOU (Jalie)** ;
- chef de bureau des données et de la statistique : **YENGA YENGA MASSAKA (Mireille)** ;
- chef de bureau des interventions à base communautaire : **KIMBEMBE (Guillaume)** ;
- Chef de bureau secrétariat : **KOTONGO TOBOLO (Avent)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES LEGALES -

A - DECLARATION DE SOCIETE

SOCIETE ALPHA TEC

CONSTITUTION DE SOCIETE

SOCIETE ALPHA TEC

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Capital social : 500 000 francs CFA
Siège social : quartier Ngoyo
Rue Tata Kouimba
RCCM : 21/B13/00363

Il a été constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit congolais, suite au procès-verbal du 26 mars 2021, lequel a été enregistré aux

impôts de MPAKA en date du 7 avril 2021 F66/04 n° 117, et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire sous le numéro de registre du commerce et du crédit mobilier, RCCM 21-B13-00363.

Ladite société présente les caractéristiques suivantes :

- forme juridique : société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARLU) ;
- denomination: **ALPHA TEC SARLU** ;
- siège social : Quartier Ngoyo, rue Tata Kouimba
- capital social : 500 000 F CFA ;
- objet social :
 - inspection et calibrage des équipements de pression ;
 - inspection de soudure ;
 - contrôle et traitement des eaux ;
 - mise à disposition du personnel on/off-shore ;
 - fourniture des pièces de rechange et matériels de quincaillerie, EPI ;
 - formation professionnelle et technique ;
 - entretien des bâtiments ouvrages sanitaires et espaces verts désinsectisation /dératisation ;
 - entretien et réparation des équipements thermiques et des ponts roulants ;
 - impression numérique ;
- durée : 99 ans ;
- administration : monsieur **KOUNKOU KIBOULOU (Ulrich Aymard Fortuné)** né le 17 février 1975, pays de naissance : République du Congo, demeurant quartier Ngoyo, rue Tata Kouimba.

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2020

Récépissé n° 074 du 19 mars 2020. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : « **ASSOCIATION SPORTS ELECTRONIQUES CONGO** », en sigle « **A.S.E.C** ». Association à caractère *socio-sportif*. *Objet* : organiser des tournois afin de favoriser la formation des membres ; professionnaliser le sport électronique en Afrique ; apporter une assistance morale et matérielle aux membres. *Siège social* : 7, rue Ndzani, quartier Mikalou, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 février 2020.

Département de Pointe-Noire

Année 2021

Récépissé n° 0096 du 29 octobre 2021 Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : « **COLLECTIF DES ACQUEREURS DES PARCELLES DES TERRAINS** »,

en sigle « **C.A.P.T** ». Association à caractère *social*.
Objet : créer un cadre d'échanges entre tous les acquéreurs ; faciliter la discussion ou le règlement amiables des litiges entre acquéreurs avant de saisir les instances judiciaires si possible ; accompagner les acquéreurs dans toutes les démarches allant de l'acquisition du terrain jusqu'à l'obtention définitive des pièces justificatives de la propriété. *Siège social* : situé au quartier Louessi. *Date de la déclaration* : 4 septembre 2021.

Année 2020

Récépissé n° 0010 du 25 août 2020. Déclaration à la préfecture du département du Kouilou de l'association dénommée : « **COMMUNAUTE GLOBAL NOVALIFE 7X2**. Association à caractère *non lucratif*. *Objet* : la solidarité et le social ; promouvoir l'entrepreneuriat collectif dans le milieu juvénile afin de lutter contre la pauvreté. *Siège social* : situé à Hinda. *Date de la déclaration* : 10 juillet 2020.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville